

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de juin,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 7 juin 2021.  
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame ETHORE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **MARCHÉ ESPACE DE CONVIVIALITÉ**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part des propositions de modification du lot électricité du marché de travaux espace de convivialité, à savoir :

- Mise en place d'un éclairage plus adapté à l'activité, pour un montant de 3 972 € en plus-value. Compte tenu des autres ajustements demandés, le nouveau devis serait porté de 15 107.50 € HT à 18 994.00 € HT soit + 3 886.50 € ;
- Afin de raccorder les pompes à chaleur extérieurs, il y a lieu de prévoir les alimentations non prévus dans le devis initial, pour un montant de 545.00 € HT ;
- Un devis pour l'installation d'une sonorisation pour un montant de 2 564.00 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les plus-values pour l'éclairage, les alimentations pompes à chaleur et de ne retenir que le câblage d'un montant de 344 € HT pour la sonorisation, concernant le lot électricité attribué à l'entreprise BEAUJEON.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire informe, que suite au vote du Budget Primitif du lotissement Sous la Bosse et afin d'équilibrer certains chapitres, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

- article 71322/042      Dépenses →      + 3.00 €
- article 002              Recettes →      + 3.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification.

### **INDEMNITE D'EVICITION**

Madame LAMANDE, Adjointe, rappelle que la commune s'est portée acquéreur de la parcelle ZM n° 400, située Derrière les Murailles, d'une contenance de 14 686 m<sup>2</sup>, pour l'intégrer à la réserve foncière de la commune.

Cette parcelle étant louée, il y a lieu de prévoir une indemnité d'éviction pour l'exploitant actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le protocole d'éviction sur les bases suivantes :

- montant total de l'indemnité : 4 845 €,
- vente par acte administratif au fermier de la ZM n° 400, de la parcelle ZI n° 56, propriété de la commune pour une superficie de 6 430 m<sup>2</sup> au prix de 2 800 € ;
- versement du solde, soit 2 045 € au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Mme RABINEAU ne prend pas part à cette délibération.

## **FESTIVITES 2021**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, expose que pour recréer le lien social, il y aurait lieu de programmer deux manifestations en respectant la législation en matière sanitaire dont une organisée par L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole des Vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'organiser un dîner-fouées-concert, le vendredi 2 juillet prochain, préparé par l'APE de Distré ;
- d'organiser le samedi 17 juillet prochain, un vide-grenier nocturne de 17 h à 23 h sur le terrain de l'Echallier en complément du concert de Trio Czardas et du feu d'artifice.

## **LOCAL MEDICAL**

Dans le cadre du projet de construction du local médical, Monsieur BOTTEREAU, Conseiller, présente les conclusions du groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider la construction de ce local ;
- confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet ATEA, moyennant des honoraires de 17 500 € HT ;
- autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces administratives.

## **OUVERTURE PHASE II SOUS LA BOSSE**

### **Aménagement phase 2 de la tranche 1 de la ZAC Sous la Bosse**

Il est rappelé que la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Sous la Bosse est amenée à accueillir à long terme, environ 130 logements sur une surface aménageable d'environ 6,5 hectares. Conformément aux orientations du SCoT et du PLUi, une densité globale de 20 logements à l'hectare devra être observée et une part 33% de logements aidés assurée. Pour éviter de déstabiliser les équipements communaux et notamment l'école, la ZAC est divisée en tranches ouvertes progressivement à l'urbanisation. La première tranche qui compte environ 55 logements est elle-même divisée en deux phases dont la première (1,6 ha), débutée en 2019, s'achève en ce moment avec la commercialisation des derniers lots.

Il convient donc de lancer les études d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase (1,1 ha) dont les membres de la commission urbanisme réunie le 7 juin dernier proposent les grands principes suivants :

- **Programmation : environ 30 logements**
  - o 13 à 14 lots libres
  - o Une petite résidence de 13 logements collectifs en R+1+attique (3 logements en attique) en partie sud-est du périmètre de la 2<sup>ème</sup> phase
  - o 3 logements individuels « Vivre son âge » sur la même unité foncière que la résidence, l'ensemble étant porté par Maine-et-Loire Habitat
- **Voirie et liaisons douces**
  - o Poursuite de la rue du Bleu de Noé vers l'Est, légèrement déviée vers le sud pour reprendre le tracé de la canalisation d'eau potable traversant la ZAC d'Ouest en Est
  - o Voies en impasse desservant les îlots de logements individuels et celui du collectif
  - o Alignement de la coulée verte (noue et cheminement piéton) sur la frange ouest de l'îlot de logements collectifs pour gérer les vis-à-vis, notamment ceux générés par les balcons et assurer une meilleure intégration paysagère.
  - o En partie sud du périmètre, il sera nécessaire de créer plus de stationnements sur voie pour répondre aux besoins locaux (2<sup>ème</sup> véhicule, visiteurs...)
- **Collecte des déchets**
  - o Suite aux échanges avec les services de Saumur Val de Loire, la gestion des déchets se fera par ramassage de bacs à roulettes alternant une semaine sur deux les ordures ménagères et le tri sélectif. Pour les voies en impasse, la réalisation en entrée de voie d'un espace de dépôt des bacs le jour d'enlèvement sera probablement nécessaire (comme pour la 1<sup>ère</sup> phase).
- **Qualité urbaine**
  - o Pour les parcelles situées à partir de la coulée verte en direction Est, il est envisagé que la commune réalise les clôtures sur voie pour assurer une meilleure qualité architecturale

d'ensemble et éviter les problèmes de niveaux entre les accès aux parcelles et les futures voiries. Le coût serait intégré au prix de la parcelle. La commission urbanisme et le conseil municipal seront amenés à se prononcer sur cette possibilité et son périmètre de mise en œuvre (voies principales, impasses...)

Il est proposé au Conseil :

- De valider ces principes d'aménagement
- De demander à l'expert géomètre de les traduire sur un plan plus détaillé pour s'assurer de la faisabilité technique et financière de cette 2<sup>ème</sup> phase

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- De valider ces principes d'aménagement
- De demander à l'expert géomètre de les traduire sur un plan plus détaillé pour s'assurer de la faisabilité technique et financière de cette 2<sup>ème</sup> phase

### **PROPOSITION ACQUISITION FONCIERE**

Monsieur le Maire informe qu'il est proposé à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée ZD n° 23 d'une contenance de 5 110 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « derrière les Vignes ».

Cette parcelle est une ancienne prairie où la nature a repris ses droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Madame CHAMBRY, Adjointe, confirme le départ à la retraite d'un de nos agents techniques affecté à la cantine et ménage à compter du 01/09/2021.

Compte tenu de l'évolution possible de carrière d'un autre de nos agents et afin de s'adapter rapidement aux changements possibles, il paraît plus opportun d'embaucher un agent technique contractuel dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'embaucher un agent technique territorial contractuel à 31.25 heures/hebdomadaire, pour une durée de 12 mois, ou 33h14 pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le poste sera proposé en priorité à l'agent ayant assuré les remplacements durant cette année scolaire.

### **ACCES ZONE DU CROULAY**

Monsieur le Maire expose qu'un projet de réhabilitation du site ex-BMW est en cours, nécessitant une sortie sur la partie non viabilisée de la rue des Compagnons.

Si ce projet allait à terme, il serait souhaitable de rendre circulaire la parcelle ZI n° 246 afin d'interdire aux garages de décharger les voitures sur la RD 960. Cette zone étant dorénavant de compétence communautaire, il est proposé aux Conseillers municipaux :

- de reverser les 6% de Taxe d'aménagement, générés par le projet à la Communauté d'Agglomération ;
- de verser un fonds de concours de 20% à la Communauté d'Agglomération, plafonné à 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces propositions.

### **ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2019, il était prévu qu'ORANGE dépose les lignes et poteaux sur la dernière tranche d'effacement de réseaux de la rue de la Touche.

Malgré de nombreuses relances, de la commune et du SIEMML, les travaux n'étaient pas réalisés et compromettaient la réfection de la voie.

Même une dernière relance de Monsieur le Maire consistant à couper les poteaux et lignes, n'ayant pas été efficace, cette menace a été mise à exécution le 4 juin dernier avec envoi des photos à ORANGE, qui a fini par réagir.

Considérant :

- qu'une partie du travail d'ORANGE a été réalisée par la commune ;
- qu'il est inadmissible de devoir agir de la sorte pour faire réagir un groupe comme ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à ORANGE de bien vouloir accorder une remise de 5 000 € sur le devis initial.

### **CHAUFFAGE ECOLE DES VIGNES**

Monsieur le Maire rappelle le choix du conseil concernant le mode de chauffage de l'Ecole des Vignes, suite à l'étude du Cabinet BatiMgie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'en confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet BatiMgie d'ANGERS, moyennant la somme de 12 301.40 € HT.

### **LOCAL CHAUFFERIE**

Monsieur le Maire rappelle que pour modifier le mode de chauffage de l'Ecole des Vignes, il y a lieu de construire une chaufferie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter la maîtrise d'œuvre de cette construction au bureau d'études ATEA, en charge de l'extension de l'école, pour un montant supplémentaire de 6 000 € HT.

### **CONVENTION MISSION BOCAGE**

Madame Lamandé, Adjointe, rappelle la délibération prise en mars 2021 concernant l'opération plantations de haies dans le cadre du plan de relance national. Pour mener à bien cette action et notamment l'ingénierie, une convention doit être signée avec l'Association Mission Bocage. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association Mission Bocage pour un montant de 70 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour la réalisation d'un projet en agroforesterie intra-parcellaire avec Mission Bocage.

Pour copie conforme au registre,  
Le 21 juin 2021.

Le Maire,  
Eric TOURON